



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

### Etaient présents (24)

Daniel BUCHWALDER,  
Françoise PAICHEUR,  
Jean-Marc ROBERT,  
Maryline CHALOT,  
Mathieu GAGLIARDI,  
Laurence DI VANNI,  
Jean FORESTI,  
Catherine JACQUOT,  
Nicolas PIERGUIDI,  
Madeleine MAUFFREY,  
Gérard MANCHEC,  
Patrick LIEGEART,  
Christine GUEY,  
Jean-Luc MIESKE,  
Magali MEINIER,  
Romuald GADET,  
Sophie MOREL,  
Clément GIRARD,  
Léa LEMOINE,  
Denis TISSERAND,  
Christian TOITOT,  
Sergio BEE,  
Sylvie WERNY,  
Sophie GEHIN.

### Etaient excusés ayant donné procuration (5)

Jean-Claude PERROT a  
procuration à Françoise  
PAICHEUR  
Alain KMOCH a donné  
procuration à Jean-Marc  
ROBERT  
Lysiane MABIRE a donné  
procuration à Laurence  
DI VANNI  
Brigitte ALZINGRE a donné  
procuration à Catherine  
JACQUOT  
Murielle MARMIER a donné  
procuration à Mathieu  
GAGLIARDI

### Assistaient à la séance

Samuel BUHLER  
Directeur Général des  
Services  
Kayhan ALDIRMAZ  
Secrétariat de l'Assemblée

**M. BUCHWALDER** propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Mme Annie RAVELLO, ancienne conseillère municipale de 1983 à 1989, emportée par la maladie.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. Lionel MOUGEOT**, gérant du Cabinet SETIB pour la présentation des travaux rue Viette.

**M. MOUGEOT** présente le projet des travaux à réaliser rue Viette.

**M. TOITOT** demande quelles seront les espèces d'arbres qui seront retenues pour la voirie.

**M. MOUGEOT** répond que ça sera dans la continuité des arbres qui se trouvent rue du Général Leclerc. La liste des types d'arbres sera transmise ultérieurement.

**M. TISSERAND** demande pourquoi des plateaux n'ont pas été utilisés sur chaque carrefour, car la configuration prévue pourrait engendrer des excès de vitesse.

**M. MOUGEOT** répond que, pour qu'un aménagement fonctionne, il est nécessaire qu'il y ait des séquençages, un même type de séquençages génère des habitudes qui incitent les automobilistes à rouler davantage en excès de vitesse.

**M. TISSERAND** se demande s'il y aura toujours des voies partagées.

**M. MOUGEOT** répond que les voies partagées ne sont pas remises en cause, que les trottoirs seront conservés.

**M. TOITOT** se demande s'il s'agira d'une zone limitée à 30 km/h.

**M. MOUGEOT** répond par l'affirmative, qu'il s'agira bien d'une zone limitée à 30 km/h.

**M. TISSERAND** demande comment sera réalisé la signalisation de la zone 30.

**M. MOUGEOT** répond que c'est du ressort des pouvoirs de police du maire. Une concertation est prévue avec **M. BUCHWALDER** et **M. ROBERT** pour mettre en cohérence la signalisation sur le secteur.

**M. TISSERAND** demande si des pistes cyclables sont prévues.

**M. MOUGEOT** répond par la négative. Les cyclistes se trouveront sur la chaussée.

**M. PIERGUIDI** pose une question sur l'éclairage public.

**M. MOUGEOT** répond que l'éclairage public sera du côté gauche de la chaussée avec des mâts de 6 à 8 mètres de hauteur avec un éclairage à LED.

**Mme GUEY** se demande si la fontaine présente rue Viette sera conservée.

**M. MOUGEOT** répond que la fontaine actuelle ne pourra pas être conservée car sur ce type d'ouvrage la conservation des pierres est difficile. C'est pourquoi, une nouvelle fontaine sera réalisée avec de la maçonnerie de pierre.

**Mme GUEY** affirme que les panneaux de signalisation ne doivent pas être trop nombreux car cela a un effet contreproductif. Elle demande comment se fera la signalisation. Par exemple, elle demande s'il sera possible de matérialiser les différentes limitations de vitesse par des codes couleurs.

**M. MOUGEOT** répond qu'en France, tous les panneaux sont identiques, le travail s'effectuera en recalibrant les bordures, les trottoirs etc. afin que l'automobiliste ait une idée de sa vitesse.

**M. TISSERAND** rappelle qu'en Commission Voirie, il avait été évoqué le changement de sens unique entre la rue du Centre et la rue du Presbytère. Il demande s'il est possible de réitérer ce cas de figure.

**M. MOUGEOT** répond que cette décision appartient au Conseil Municipal.

**M. TOITOT** demande quelles seront les types de pierre qui seront utilisées pour la réalisation de la nouvelle fontaine.

**M. MOUGEOT** répond qu'il s'agira de pierre de comblanchien.

**M. BEE** demande si l'éclairage sera renforcé près des passages piétons.

**M. MOUGEOT** répond que l'éclairage sera du même type que la rue Général Leclerc, il s'agira d'un aménagement global qui doit être continu par rapport aux personnes à mobilité réduite pour assurer 20 lux au sol.

**Mme GEHIN** pose une question concernant le choix des arbres afin de respecter des exigences de sécurité.

**M. MOUGEOT** répond que le choix a été fait pour des arbres de haute tige qui n'altèrent pas la vision.

**M. BUCHWALDER** ajoute que « l'arbre bleu » sera conservé.

**M. GIRARD** demande s'il y aura 20 lux ponctuellement ou 20 lux moyens concernant les personnes à mobilité réduite.

**M. MOUGEOT** répond qu'il y aura 20 lux moyen conformément à la réglementation.

**M. BEE** demande quelle sera l'étendue de l'enfouissement des réseaux.

**M. ROBERT** répond que l'enfouissement des réseaux se fera jusqu'à l'entrée de la rue des Combes.

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 15**

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

**M. BUCHWALDER** effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

**Françoise PAICHEUR** est désignée **Secrétaire de Séance**.

#### **QUESTIONS ORALES**

Trois questions orales sont annoncées.

##### **M. TOITOT**

Question à propos des associations de Seloncourt fragilisées par la crise sanitaire.

##### **Mme GEHIN**

Restauration scolaire et salle polyvalente : remontées des enfants concernant la distanciation sociale.

##### **M. TISSERAND**

Ressenti post confinement sur la circulation à Seloncourt.

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2020.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

### 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

### 3 - REGLEMENT INTERIEUR

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il rappelle l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

**M. BUCHWALDER** précise que le nouveau règlement intérieur ne comporte pas spécialement de nouveautés, sauf en ce qui concerne l'article 32 ayant pour titre « Bulletin d'information générale ». Il précise en effet que la répartition des espaces d'expression pour chaque groupe se fait dans la proportion des voix obtenues lors de l'élection, y compris sur le site internet de la commune.

**M. TOITOT** ajoute que dans l'article 32, il est mentionné qu'un groupe doit envoyer ses contributions 7 jours ouvrables avant le 1<sup>er</sup> jour du mois. Il souhaite à ce titre savoir si les prochaines contributions de son groupe doivent être envoyées avant le 1<sup>er</sup> octobre ou le 1<sup>er</sup> novembre.

**Mme CHALOT** répond que les contributions doivent être envoyées avant le 1<sup>er</sup> novembre.

**M. BUCHWALDER** ajoute que le groupe de M. TOITOT sera prévenu suffisamment tôt avant la date butoir de limite de parution.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**.

**M. BUHLER** dit qu'il peut être envisagé de préparer un calendrier prévisionnel pour chacun des groupes, ainsi chaque groupe pourra se fier aux 7 jours ouvrables pour transmettre ses contributions.

**M. TISSERAND** souhaite connaître l'espace qui leur sera consacré sur la page Facebook.

**M. BUHLER** répond que le texte destiné au site internet de la commune sera dupliqué tel quel sur la page Facebook. C'est un texte qui n'amènera pas de réponses, la ville n'interagira pas avec les commentaires.

**M. TISSERAND** ajoute que son groupe avait posté un message sur Facebook qui a malencontreusement disparu. Il se demande si le message a été retiré par la ville.

**M. BUHLER** répond que les messages ne sont jamais retirés, il affirme qu'il n'y a jamais eu de retrait du dit message.

**Mme CHALOT** dit qu'il n'y a pas d'arbitrage sur les publications, qu'elles sont libres.

**M. BUCHWALDER** précise que dans pareils cas, il ne faut pas hésiter à le signaler.

**M. TOITOT** fait allusion à l'article 9 du règlement intérieur au sujet des comités consultatifs. Il affirme que le Conseil Municipal peut convoquer des comités consultatifs sur les affaires communales. C'est pourquoi il serait utile que ces comités soient mis en place, d'autant plus que les commissions ne sont plus ouvertes.

**M. BUCHWALDER** répond qu'il souhaite également que ces comités consultatifs soient mis en place, la problématique étant d'articuler cette mise en place avec celle des commissions. Il précise que c'est néanmoins prévu.

**M. TISSERAND** évoque l'article 21 du règlement intérieur concernant le débat d'orientation budgétaire, il dit que c'est une bonne chose de donner la possibilité d'une présentation pluriannuelle des évolutions budgétaires. Ajoute néanmoins qu'il n'y a pas de commissions d'appel d'offre, il trouve dommage que son groupe ne puisse pas s'intégrer à ces décisions. A cet égard son groupe ne votera pas pour le règlement intérieur.

**M. BUCHWALDER** répond que la commission d'appel d'offre n'a pas lieu d'être étant donné l'importance des plafonds.

**M. TISSERAND** dit que malgré tout, cela serait bien qu'il y ait des commissions d'appel d'offres afin que les décisions ne soient pas prises seules. Cela fait partie d'une certaine ouverture car les décisions seraient prises de manière concertée.

#### **VOTE**

**24 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)**

**5 VOIX CONTRE (MM. TISSERAND, TOITOT, BEE, Mmes WERNY, GEHIN)**

#### **4 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du même code qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % <sup>(1)</sup> des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, **à l'unanimité** :

- **Article 1** : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % <sup>(1)</sup> du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- 
- **Article 2** : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

<sup>(1)</sup> **Article L 2123-14**

*Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*

*Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.*

*Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.*

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**5 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATION ET DE LA COMMISSION CULTURE**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09 juin 2020 installant les commissions municipales.

Il convient de modifier la composition de la commission éducation afin de remplacer Madame Sophie MOREL et la composition de la commission culture afin de remplacer Madame Lysiane MABIRE.

Composition actuelle de la commission éducation :

	<b>RESPONSABLE</b>	<b>ELUS</b>	<b>ELUS</b>
		<b>MAJORITE</b>	<b>OPPOSITION</b>
<b>EDUCATION</b>	<b>MME DI VANNI</b>	Sophie MOREL	Sylvie WERNY
		Maryline CHALOT	
		Romuald GADET	

Monsieur le maire propose de remplacer Madame Sophie MOREL par Madame Lysiane MABIRE.

	<b>RESPONSABLE</b>	<b>ELUS</b>	<b>ELUS</b>
		<b>MAJORITE</b>	<b>OPPOSITION</b>
<b>EDUCATION</b>	<b>MME DI VANNI</b>	Lysiane MABIRE	Sylvie WERNY
		Maryline CHALOT	
		Romuald GADET	

Il convient également de modifier la composition de la commission culture afin de remplacer Madame Lysiane MABIRE par Mme Sophie MOREL.

Composition actuelle de la commission culture :

	<b>RESPONSABLE</b>	<b>ELUS</b>	<b>ELUS</b>
		<b>MAJORITE</b>	<b>OPPOSITION</b>
<b>CULTURE</b>	<b>MME CHALOT</b>	Christine GUEY	Sergio BEE
		Lysiane MABIRE	
		Gérard MANCHEC	

Monsieur le maire propose de remplacer Madame Lysiane MABIRE par Madame Sophie MOREL.

	<b>RESPONSABLE</b>	<b>ELUS</b>	<b>ELUS</b>
		<b>MAJORITE</b>	<b>OPPOSITION</b>
<b>CULTURE</b>	<b>MME CHALOT</b>	Christine GUEY	Sergio BEE
		Sophie MOREL	
		Gérard MANCHEC	

**24 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)**

**5 ABSTENTIONS (MM. TISSERAND, TOITOT, BEE, Mmes WERNY, GEHIN)**

**6 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU)**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 09 juin 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU).

**Avaient été élus :**

<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
☞ <b>Mathieu GAGLIARDI</b>	☞ <b>Jean-Marc ROBERT</b>

Il convient de remplacer le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Il est proposé la candidature de M. Daniel BUCHWALDER, délégué titulaire et de M. Mathieu GAGLIARDI, délégué suppléant.

**Sont élus par 24 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS) et 5 ABSTENTIONS pour représenter la Commune à l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU) :**



DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
➡ Daniel BUCHWALDER	➡ Mathieu GAGLIARDI

**M. TOITOT** demande à **M. BUCHWALDER** la raison pour laquelle il n'a pas été reconduit en tant que maire de Seloncourt.

**M. BUCHWALDER** répond qu'il n'en connaît pas la raison.

#### 7 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal que par délibération n° C2020/284 du 22 juillet 2020, les élus communautaires ont approuvé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de 75 membres : un représentant par commune membre et trois représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

La CLECT est créée sans limitation de durée.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Il est proposé la candidature de M. Daniel BUCHWALDER pour la commune de Seloncourt.

Il demande si d'autres personnes sont candidates.

Pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **M. Daniel BUCHWALDER**.

#### VOTE POUR A L'UNANIMITE

#### 8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB CANIN DE VALENTIGNEY

**Mme JACQUOT** présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal que l'association Club Canin de Valentigney a effectué une démonstration de capture de chiens aux personnels des ateliers municipaux et de la Police municipale.

A cette occasion, monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Club Canin de Valentigney.

**M. BEE** demande si les agents de Police Municipale peuvent capturer des chiens.

**M. BUCHWALDER** répond par l'affirmative.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

**M. BUHLER** ajoute que le personnel d'astreinte technique peut également effectuer ces captures.

**M. TOITOT** dit qu'à Pays de Montbéliard Agglomération, un service de gardes-nature est prévu à cet effet.

**M. BUCHWALDER** répond qu'il s'agit d'un service payant. Par ailleurs les communes bénéficiant d'un service de Police Municipal ne sont pas prioritaires. Les choses peuvent cependant évoluer.

## **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **9 - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il informe que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2020.**

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

#### **1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- animation
- multi-accueil
- ateliers municipaux
- logistique / manifestations
- état civil
- accueil.

Le télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Il est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance, notamment l'instruction, l'étude ou la gestion de dossier, la rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information. Ne peuvent être éligibles au télétravail les activités :

- qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de

l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;

- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments,
- de travail collégial.

Il est proposé que les postes suivants pourront être effectués sous forme de télétravail :

**DGS**

**Chef de Service AG/RH**

**Responsable paie**

**Assistant AG/RH (2)**

**Chef de Service Finances**

**Assistant finances**

**Secrétariat du maire**

**Chargé de communication**

**DST**

**Technicien bâtiments**

**Technicien voirie**

**Chargé marchés publics**

**DJC**

**Personnel médiathèque (4)**

**Directeur de la jeunesse**

**Chef de service logistique/manifestation**

**Secrétaire éducation**

**2 – L'exercice du télétravail exclusivement au domicile des agents**

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes.

**3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;

- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

#### **4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques et des élus pour les directeurs de service.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

#### **5 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

##### ***Le système déclaratif :***

Les télétravailleurs doivent avertir par mail leur supérieur hiérarchique lors de la prise de poste.

#### **6 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- participation à l'abonnement internet

#### **7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si le conseil municipal décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

#### **8 – Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

##### ***Dérogation***

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées.

Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

La Commission Personnel, réunie le 17 septembre 2020 a émis un **avis favorable**.

**Mme GUEY** demande s'il y a eu des sondages pour avoir un aperçu des volontés des uns et des autres concernant la mise en place du télétravail.

**M. BUCHWALDER** précise que pour le moment il n'y a qu'une seule demande écrite de la part du personnel.

**M. TISSERAND** demande s'il y aura une ligne budgétaire supplémentaire pour assumer les frais liés au télétravail.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**.

**M. BUHLER** dit qu'au niveau du matériel, la plupart du personnel dispose d'un ordinateur portable. Il y aura également une prise en charge de l'abonnement internet de l'agent télétravaillant, le mécanisme de prise en charge devra être mis en place. Il précise que cette prise en charge n'est pas très importante. Par ailleurs, la mise en place du télétravail a déjà été pleinement effective pendant la période de confinement. Il affirme que la commune est opérationnelle.

**M. TISSERAND** pose une question sur la problématique des postes de travail en matière d'ergonomie lorsque l'agent télétravaillera.

**M. BUHLER** répond que le télétravail, en droit commun ne peut pas dépasser 3 jours par semaine, l'agent doit donc être présent au moins 2 jours par semaine sur site. De plus, chaque agent pourra accéder à son espace personnel via un pont sécurisé.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

<b>10 - FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES</b>
---

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La Commission Personnel, réunie le 17 septembre 2020, a émis un **avis favorable**.

**M. TOITOT** demande qui est le personnel concerné par l'attribution de cette prime exceptionnelle.

**M. BUCHWALDER** répond qu'il ne peut pas révéler les noms des agents bénéficiaires. Il précise que ce seront ceux qui ont été particulièrement exposés pendant la période de confinement. Une modulation sera faite suivant le risque auquel l'agent a été exposé.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

<b>11 - RUE VIETTE - DEMANDE DE SUBVENTION A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS</b>
---

**M. ROBERT** présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal que les travaux sont prévus rue Viette dans la continuité du réaménagement du cœur de ville.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de Pays de Montbéliard Agglomération au titre des fonds de concours.

Montant estimatif de travaux : 455 380.02 € HT soit 546 456.02 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Co-financeurs	Dépenses subventionnables en € HT		Subventions escomptées	%
	Désignation	Montant		Sur total H.T.
DEPARTEMENT 25 OPSA	Couche de roulement	57 014.00	57 014.00 €	12.52 %
SYDED ECLAIRAGE PUBLIC	Lot 02 Eclairage public	27 633.00	6 909.00 €	1.52 %
PMA fonds de concours	Aménagements de la rue viette	455 380.02	50 000.00 €	10.98 %
	TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES		<b>113 923.00 €</b>	<b>25.02%</b>
	MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT		432 533.02 €	
	TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.		546 456.02 €	

La Commission Voirie, réunie le 14 septembre 2020, a émis un **avis favorable**.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**12 - RUE VIETTE - ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION SYDED**

**M. ROBERT** présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal que les travaux sont prévus rue Viette dans la continuité du réaménagement du cœur de ville.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du SYDED

Montant estimatif de travaux pour l'opération : 455 380.02 € HT soit 546 456.02 € TTC.

Montant HT subventionnable SYDED Eclairage Public : 27 633.00 €

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Co-financeurs	Dépenses subventionnables en € HT		Subventions escomptées	%
	Désignation	Montant		Sur total H.T.
DEPARTEMENT 25 OPSA	Couche de roulement	57 014.00	57 014.00 €	12.52 %
SYDED ECLAIRAGE PUBLIC	Lot 02 Eclairage public	27 633.00	6 909.00 €	1.52 %
PMA fonds de concours	Aménagements de la rue viette	455 380.02	50 000.00 €	10.98 %
	TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES		<b>113 923.00 €</b>	<b>25.02%</b>
	MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT		432 533.02 €	
	TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.		546 456.02 €	

La Commission Voirie, réunie le 14 septembre 2020, a émis un **avis favorable**.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

### 13 - OBTENTION ET ACHAT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

**M. ROBERT** présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'au titre de la loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France dite loi POPE, les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »).

La société CTR-OFEE est un acteur Obligé en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, c'est à dire astreint à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Les Obligés peuvent se libérer de leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) obtenus par d'autres opérateurs.

Ainsi, afin de remplir ses obligations au titre de la loi, l'ACHETEUR (CTR-OFEE) souhaite acheter des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au VENDEUR (Mairie de Seloncourt) dans le cadre du présent contrat.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune de Seloncourt et la société CTR-OFEE, 16 boulevard Garibaldi, 92 130 Issy Les Moulineaux.

Il est proposé d'approuver la convention établie entre la Commune de Seloncourt et l'entreprise CTR-OFEE, relative à l'achat des Certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux réalisés par la Commune.

La Commission Voirie, réunie le 14 septembre 2020, a émis un **avis favorable**.

**M. TISSERAND** demande s'il est possible d'utiliser les services de Pays de Montbéliard Agglomération pour gérer cette problématique.

**M. BUCHWALDER** dit que c'est **M. Christophe CAPELLI** (Directeur des Services Techniques) qui gère cette problématique en collaboration avec **M. ROLIN** qui travaille auprès des services de PMA.

**M. TISSERAND** dit que si cela se fait en collaboration avec PMA, il ne comprend pas pourquoi une convention est passée avec la société CTR.

**M. GAGLIARDI** précise que la société est un broker.

**M. BUCHWALDER** répond que les services de PMA sont sollicités uniquement pour le montage des dossiers. Chaque commune a la possibilité de passer une convention selon ses besoins avec la société choisie.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**



**14 - PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT FONCIER DOUBS BFC ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE (OAP) DU SECTEUR RUE NEUVE AVENANT N°01 A LA CONVENTION N°664**

**M. GAGLIARDI** présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il a été convenu sur la commune la réalisation de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) du secteur « Rue Neuve » qui prévoit l'urbanisation de ce secteur sous forme de logements de type groupés ou collectifs.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur.

Une première délibération a été prise en ce sens en Janvier 2020 pour la parcelle AN 230.

La commune souhaite étendre l'emprise du portage confié à l'EPF.

Les parcelles AN 204 à 206 et AN 241 sont donc concernées par cette extension.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal, de solliciter pour ce projet d'extension un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Seloncourt ou à tout opérateur désigné par elle.

Les Commissions Urbanisme et Développement économique, réunies le 07 septembre 2020, ont émis un **avis favorable**.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**15 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL IRENE THARIN - LA FLUTE ENCHANTEE**

**Mme DI VANNI** présente ce point.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 24 juin 2014 par laquelle le nouveau règlement de la structure multi-accueil Irène THARIN – La Flûte Enchantée – sise 2 rue Debussy à Seloncourt, avait été adopté et la délibération du 9 juin 2015 modifiant, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, quelques articles.

Il convient d'actualiser le règlement et de modifier quelques articles. Cf. règlement joint.

Les membres de la Commission Petite Enfance ont émis un **avis favorable**.

**M. TOITOT** demande pourquoi le multi-accueil doit fermer 8 semaines dans l'année alors qu'auparavant les fermetures obligatoires étaient de 7 semaines.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**.

**M. BUHLER** dit que les agents du multi-accueil sont sur une quotité de temps de travail de 37h30 hebdomadaire, ce qui génère un certain nombre de ARTT qui nécessitent de fermer le multi-accueil 8 semaines par an. Il s'agit d'une transcription des exigences formulées par la Caisse d'Allocations Familiales et du mode de fonctionnement actuel du multi-accueil.

**M. BUCHWALDER** dit qu'il s'agit simplement d'une formalisation de ce qui a déjà court.

**M. TOITOT** affirme que beaucoup d'élus à Pays de Montbéliard Agglomération réclament à ce que le fonctionnement des crèches soit mutualisé avec les autres communes afin de permettre aux crèches de rester ouvertes un peu partout sur le secteur afin d'apporter un confort aux usagers.

**M. BUCHWALDER** répond que ça n'est pas prévu pour le moment.

**M. TISSERAND** demande s'il y a une demande des parents pour une ouverture plus large du multi-accueil.

**Mme DI VANNI** répond que non, elle ajoute que les parents prennent connaissance des conditions d'accueil avant toute inscription et qu'ils en acceptent les conditions.

**M. TISSERAND** dit qu'il peut y avoir davantage d'usagers si l'on permettait une ouverture horaire encore plus large.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

**M. BUHLER** précise que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) met en garde les parents sur le temps consacré aux enfants en collectivité, ce temps doit être limité dans la mesure du possible. En effet, les enfants doivent également être présents avec leurs parents au domicile familiale. La PMI est très vigilante concernant ce point.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

## ARRETES DU MAIRE

ARR2020-06-23-79	6	23	Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS
ARR2020-06-24-80	6	24	Arrêté portant modification régie de recette multi accueil-changement de régisseur suppléant
ARR2020-06-24-81	6	24	Arrêté de travaux VEOLIA EAU 19 rue Général Leclerc branchement en eau
ARR2020-06-24-82	6	24	Arrêté portant modification régie d'avances Multi-accueil changement de régisseur suppléant
ARR2020-06-29-83	6	29	Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
ARR2020-06-29-84	6	29	Arrêté de travaux 7 rue des Bleuets par EIMI ELEC pour une ouverture de fouille pour réalisation étanchéité au pied du poteau Enedis
ARR2020-07-01-85	7	1	Arrêté de travaux SPIE rue Viette, rue de la Pâle et passage sous les Chênes 3 mois
ARR2020-07-02-86	7	2	Arrêté de travaux du 05 au 31 juillet 2020 rue du Général Leclerc pour terrassement pour pose d'infrastructure de télécommunication par MCC PERNEY
ARR2020-07-02-87	7	2	Arrêté de travaux rue de Dasle du 02 juillet au 15 août 2020 pour enfouissement ligne haute tension par GCE EIFFAGE.
ARR2020-07-02-88	7	2	Arrêté de travaux GRDF par SBTP du 20 au 31 juillet 2020 rue du Général Leclerc
ARR2020-07-03-89	7	3	Arrêté permanent lié aux pigeons interdiction de jets et dépôts de nourriture sur le territoire communal
ARR2020-07-06-90	7	6	Arrêté SPIE pour ENEDIS rue du Général Leclerc du 06 au 31 juillet 2020 Branchement réseau électrique
ARR2020-07-09-91	7	9	Arrêté de travaux STIEFVATER rue Neuve du 15 juillet au 07 Août 2020 pour remblai et terrassement
ARR2020-07-09-92	7	9	Arrêté de travaux CIRCET rue du Général Leclerc du 20 juillet jusqu'à fin août 2020 pour intervention chambre télécom en chantier mobile
ARR2020-07-09-93	7	10	Arrêté de prolongation COLAS création branchement AEP et EU rue du Général Leclerc jusqu'au 31 juillet 2020
ARR2020-07-10-94	7	10	Arrêté fermeture place Croizat pour le marché du soir du 24 juillet 2020
ARR2020-07-10-95	7	10	Arrêté de travaux rue de Vandoucourt par CIRCET pour remplacement cadre et tampon sur chaussée du 20 juillet jusqu'à fin août 2020
ARR2020-07-13-96	7	13	Arrêté autorisation de débit de boissons temporaire marché du soir du 24 juillet 2020 pour la Brasserie des Fontaines de Jouvence
ARR2020-07-17-97	7	17	Arrêté municipal portant mise à jour des annexes figurant au PLU approuvé le 28 janvier 2014
ARR2020-07-21-98	7	21	Arrêté de fermeture multi sport à la Panse suite fissure jusqu'à Nouvel ordre
ARR2020-07-23-99	7	23	Arrêté de circulation pour CIRCET concernant le tirage de la fibre optique rue du Bannot, rue des Chênes et rue Viette
ARR2020-07-30-100	7	30	Arrêté de travaux rue du Centre par STIEFVATER du 05 au 10 août 2020 pour déconnexion gaz
ARR2020-08-01-101	8	3	Arrêté de travaux EUROVIA reprise bordures parking crédit agricole rue Général Leclerc
ARR2020-08-05-102	8	5	Arrêté mise en place zone bleue - 2 places - 12 rue des Saules
ARR2020-08-07-103	8	7	Arrêté interdiction de stationnement place Roger Vermot le 13 août 2020 - travaux réfection -
ARR2020-08-17-104	8	17	Arrêté de travaux pour branchement électrique rue Manet par EIMI ELEC du 07 septembre jusqu'au 21 septembre 2020
ARR2020-08-25-105	8	25	Arrêté de fermeture place Vermot suite démolition maison 4 rue du Centre du 31 août au 16 octobre 2020
ARR2020-08-28-106	8	28	Arrêté permis de détention d'un chien de 1ère catégorie GONZALEZ Sarah
ARR2020-08-28-107	8	28	Arrêté de travaux pour COLAS rue du Général Leclerc au niveau des nouveaux bâtiments NEOLIA du 1er au 11 septembre 2020
ARR2020-09-04-108	9	4	Arrêté de travaux SPIE fermeture rue de la Pâle jusqu'à la rue des Prés 21 jours
ARR2020-09-07-109	9	7	Arrêté pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique modification n°3 du PLU
ARR2020-09-14-110	9	14	Arrêté permanent interdiction de stationnement aire de retournement rue Vincent Scotto
ARR2020-09-15-111	9	15	Arrêté de travaux création branchement EP rue Général Leclerc SOGEA Franche-Comté

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020**

**Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjoints en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal  
par délibération du 09 JUIN 2020 (alinéa 3)**

**Décisions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (alinéa 3 de la délibération citée ci-dessus) :**

Contrat/Marché objet	nature	avenant		titulaire mandataire	désignation du lot	adresse du titulaire ou du mandataire	date de signature	montant TTC
		N°	objet					
REAMENAGEMENT CENTRE DE SOINS DEC2020-06-10-10	Travaux	n°1	travaux supplémentaires	SERRURERIE DE L'EST	Lot 03 Menuiseries exterieures	8 avenue de la Révolution de 1789	10/06/2020	888,00 €
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DRAC AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES DEC2020-08-26-11								5 000,00 €
AMENAGEMENT DE LA RUE VIETTE - LOT DECLARE INFRUCTUEUX DEC2020-09-02-12	Travaux			AUCUNE OFFRE	Lot 03 Création d'une fontaine			

## **QUESTIONS ORALES**

### **1) Question à propos des associations de Seloncourt fragilisées par la crise sanitaire.**

#### **Intervention de M. TOITOT :**

*La crise sanitaire que nous vivons depuis plus de 6 mois, et qui est actuellement en recrudescence, impose de longues contraintes dans tous les domaines de l'activité, en particulier dans le secteur associatif. Ces multiples contraintes mettent en difficulté les associations de Seloncourt.*

*Les plus touchées sont celles qui dépendent financièrement de manifestations publiques qu'elles organisent et dont elles tirent un bénéfice affecté à l'équilibre de leurs comptes, et celles qui ont des charges en raison des emplois de secrétaires, animateurs et moniteurs. Ces associations font face à un contexte qui rend difficile et parfois impossible leurs activités, pour de multiples raisons : organisation des activités en conformité avec les règles sanitaires, diminution du nombre des participants, non disponibilité des salles...entre autres.*

*Face à cette exceptionnelle situation ; la Région a entrepris une enquête auprès des associations afin de connaître celles qui seraient menacées. Ces associations pourront ensuite bénéficier d'un soutien qui les aidera en partie à survivre à cette crise.*

*Car oui, il s'agit pour certaines associations ni plus ni moins que de leur survie.*

*Certaines sont probablement dans ce cas à Seloncourt.*

*Nous proposons qu'une démarche similaire soit mise en œuvre à l'échelle de Seloncourt : une enquête fine des besoins afin d'adapter au mieux les soutiens éventuellement nécessaires.*

*A défaut, nous proposons que la commune s'engage à aider les associations qui seraient reconnues en difficulté par la Région. Ainsi, un effet de synergie serait créé, aidant efficacement le secteur associatif de Seloncourt à survivre à la période dangereuse que nous traversons.*

*Sur ce sujet nous attirons l'attention de tous les conseillers présents ce soir.*

*Les associations sont un élément essentiel du vivre ensemble, de l'éducation physique, sportive et intellectuelle, de la transmission de la mémoire collective, des connaissances de la nature et de l'histoire locale, de l'aide au plus démunis, du soutien scolaire, des actions de protection des animaux, et certainement plus encore.*

*Nous pensons qu'il est de notre devoir d'élus de se pencher avec bienveillance et détermination sur les problèmes rencontrés par les associations pour que notre ville de Seloncourt préserve cet élément essentiel de la vie locale et de son rayonnement.*

*Notre question, double, est la suivante :*

- *Etes-vous d'accord pour entreprendre une étude des besoins des associations de Seloncourt, si vous ne l'avez pas encore fait, et vous engager à soutenir celles qui seraient en danger ?*
- *Ou bien, êtes-vous prêts à compléter l'aide de la Région aux associations de Seloncourt qui seraient retenues ?*

*Merci de votre attention.*

**M. BUCHWALDER** répond qu'un comité de coordination a effectué une enquête dont rien de particulier n'est ressorti. Il ajoute que si des situations critiques se présentent, les requêtes peuvent être examinées.

**Mme CHALOT** dit avoir consulté le rapport préliminaire du Conseil Communautaire concernant les associations sportives. Il est prévu un fonds de solidarité pour le bénéfice des associations sportives qui sera attribué selon certains critères. Les associations doivent démontrer qu'elles sont en difficulté, ainsi une enveloppe leur sera dédiée. Par ailleurs, toutes les associations seront contactées, et devront remplir un dossier en ce sens.

**M. TOITOT** dit qu'il serait intéressant que la commune affiche son soutien aux associations si le besoin s'en fait ressentir étant donné l'incertitude de la situation. Il sera nécessaire de s'appuyer sur les études qui vont être faites.

## **2) Restauration scolaire et salle polyvalente : remontées des enfants concernant la distanciation sociale.**

**Mme GEHIN** indique que la restauration scolaire a été déplacée à la salle polyvalente à cause du protocole sanitaire mis en place. Des enfants ont fait part du fait qu'ils souffraient d'être très éloignés de leurs camarades lors des repas.

**M. BUCHWALDER** demande ce que l'on peut envisager dans une telle situation car il y a un protocole sanitaire à respecter. Ajoute qu'il n'a pas eu écho de telles remontées dans les services.

**Mme DI VANNI** ajoute que les règles de distanciation sont valables pour tout le monde, la législation est strictement appliquée.

**Mme MOREL** dit que les enfants ne comprennent pas ces règles de distanciation.

**Mme CHALOT** affirme que pour les enfants cela peut effectivement paraître incohérent car le protocole sanitaire de l'Education Nationale est plus allégé par rapport au protocole sanitaire prévu hors du temps scolaire.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**.

**M. BUHLER** propose de faire le point avec **M. Guillaume ROUSSET** (Directeur du service Education & Jeunesse), afin de prendre connaissance de ces remontées de la part des enfants. Auquel cas, il y aura un effort de pédagogie à faire auprès des enfants.

Ajoute qu'au niveau de la restauration scolaire, il est important de veiller à cette distanciation sociale. Le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Jeunesse et des Sports recommandent que les règles de distanciation soient respectées, que les enfants doivent si possible toujours être assis à la même place lors de la restauration scolaire.

**Mme MOREL** affirme qu'il y a des incohérences au niveau du respect du protocole, notamment entre ce qui est recommandé en salle de classe et sur ce que les enfants doivent faire en dehors du temps scolaire.

**M. BUHLER** dit que l'effort de pédagogie doit également émaner des parents. Ajoute qu'en tant que service public, nous sommes tenus d'appliquer le protocole sanitaire afin de protéger les enfants.

**Mme GEHIN** affirme que la salle polyvalente n'est pas équipée de WC pour les petits. Demande si des dispositifs ont été mis en place tels que des sièges spéciaux, des marches-pieds pour leur faciliter la tâche.

**M. BUHLER** répond qu'il n'a pas eu de remontées en rapport avec cette problématique, Ajoute qu'il va prendre attache avec le service Education & Jeunesse pour savoir si des soucis ont été relevés à ce niveau.

### **3) Ressenti post confinement sur la circulation à Seloncourt.**

#### **Intervention de M. TISSERAND :**

*Nous ne savons pas si la sortie du confinement a désinhibé le comportement des conducteurs ou si les riverains sont devenus plus sensibles aux écarts des automobilistes, ou les deux, mais nous recevons beaucoup de remarques concernant la vitesse et les comportements indéliques des usagers de la route.*

*Tout y passe, les excès de vitesse en général, mais surtout aux abords de l'école de Berne, les accélérations pour griller les feux sans se soucier, ni des passages pour piétons, ni des écoliers.*

*Il y a aussi les bus qui se font doubler sans précaution, ou encore les défauts de voie de présélection au feu rouge pour griller le ou les prédécesseurs, trop lents, dès le passage au feu vert et ainsi faire perdurer une conduite que l'on qualifiera de « sportive », pour ne pas dire irresponsable, sans oublier le respect de la zone 30 et pour finir, mais malheureusement la liste n'est pas exhaustive, l'utilisation à vive allure du parking du Four à Bois pour contourner le rond-point et ceci dans les deux sens.*

*Nous pensons qu'un gros travail de Police est à faire pour sécuriser Seloncourt.*

*Êtes-vous prêts à le faire ?*

**M. BUCHWALDER** répond qu'il n'est pas possible de mettre en place un agent de police partout sur la commune 24h/24. Il est, en revanche possible d'effectuer des contrôles ponctuels, mais aussi des aménagements routiers afin que les automobilistes ralentissent leur allure. Les contrôles de police ne peuvent pas se faire en permanence.

**M. TISSERAND** rappelle que c'est pour cette raison qu'il a évoqué le cas des plateaux sur les carrefours qui sont des aménagements dissuasifs pour les automobilistes, il évoque l'importance des zones 30, des radars pédagogiques.

**M. BUCHWALDER** répond que 15 ans auparavant, les radars pédagogiques n'ont pas fait montre de leur efficacité, les conducteurs ne s'en souciaient pas. Il évoque la rue Neuve qui est symptomatique, il avait été relevé un excès de vitesse à 104km/h, en dépit du fait que cette rue soit équipée de plateaux, de ralentisseurs etc.

Il ajoute qu'il est toujours possible de travailler là-dessus avec la commission voirie. Il évoque également le déploiement futur de radars Equipement Terrain Urbain (ETU).

**M. ROBERT** détaille le principe d'un radar ETU. Dit que ce sont des coffrets radars installés sur des

poteaux, les radars peuvent être disposés sur différents coffrets. L'automobiliste ne saura pas si le radar est actif ou non, les flashes étant en infrarouges. Il précise qu'au niveau national, il y aura deux villes pilotes : Montpellier et Pays de Montbéliard Agglomération.

En ce qui concerne les feux éducatifs, ils ne sont pour l'instant pas homologués, ce sont des feux qui restent au vert si l'automobiliste respecte les limitations de vitesse et passent au rouge dans le cas contraire.

Il ajoute que Seloncourt dispose 41km de voirie. C'est pourquoi les actions de sécurisation doivent se faire partout. Il précise que la rue du Général Leclerc et la rue d'Audincourt sont des routes départementales, le département intervient avec les radars mobiles, des actions sont réalisées en ce sens.

**Mme GUEY** affirme que la Police Municipale fait bien son travail.

**M. TISSERAND** évoque les travaux à l'entrée de Seloncourt depuis Audincourt. Il dit que le panneau de signalisation zone 30 a été enlevée.

**M. ROBERT** répond qu'il y a eu un accident avec une personne identifiée, le panneau a été arraché lors de l'accident, à ce titre une démarche avec l'assurance est en cours.

**M. BUCHWALDER** informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra **mardi 27 octobre 2020 à 18H30, salle des Cossies.**

**Fin de séance à 20h35.**

Le Secrétaire de Séance

**Françoise PAICHEUR**